

Pose des compteurs Linky : la commune n'est pas responsable

De nombreux habitants se tournent vers la mairie au sujet des nouveaux compteurs « intelligents » installés chez les particuliers par Enedis, anciennement ERDF, en charge de la distribution d'électricité sur le territoire.

En effet, près de 500 communes ont pris des délibérations pour s'opposer à l'installation de ces compteurs, or leur pose demeure **obligatoire**. La presse locale et nationale se fait régulièrement l'écho de la fronde anti-Linky mais aussi des **diverses invalidations par la justice des délibérations opposées à l'installation des compteurs**. Il est donc inutile que le conseil municipal prenne un avis sur ce sujet, puisque celui-ci ne relève pas de sa compétence et que son vote restera vain.

En conséquence, la Ville d'Orange n'est pas responsable de la pose de ces nouveaux compteurs et ne peut s'y opposer. En novembre 2017, la Ville a voulu organiser une réunion publique sur le sujet en faisant intervenir un collectif anti-Linky et l'entreprise Enedis. Cette dernière n'a pas souhaité donner suite à cette initiative. Cependant les habitants inquiets peuvent se tourner vers les associations de consommateurs pour obtenir conseils et renseignements sur les procédures possibles pour différer une installation litigieuse.

Depuis son arrivée sur le marché en 2015, entre 8 et 10 millions de compteurs Linky ont déjà été installés, et le déploiement doit s'effectuer jusqu'en 2021. Au fur et à mesure, de nombreuses contestations sont nées contre ce compteur chargé de transmettre votre consommation électrique directement à votre fournisseur.

Divers reproches mettent en avant le risque sanitaire que ce compteur pourrait faire subir aux usagers : la transmission d'ondes électro-magnétiques auraient des effets potentiellement cancérigènes. Selon l'association UFC-Que Choisir, *« l'exposition domestique aux ondes vient avant tout des téléphones portables, puis du Wi-Fi, bien avant la technologie CPL (celle utilisée par le compteur électrique). Face à toutes ces sources, la contribution du compteur Linky ne peut être que mineure. »*

Ensuite, viennent les remarques concernant un éventuel espionnage des habitudes de consommation des usagers. Cependant la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés) a strictement encadré la collecte de données par les fournisseurs, les limitant à une collecte journalière sans accord explicite du consommateur. En revanche, les associations de consommateurs regrettent que l'utilisateur n'ait pas pour le moment un accès plus détaillé à sa propre consommation pour l'évaluer lui-même.

Enfin, il y a l'argument financier. La pose d'un compteur s'élève à 130 euros en moyenne, selon la Cour des comptes. Cette somme n'est pas facturée au consommateur au moment de l'installation car Enedis avance les frais. Mais à partir de 2021, les consommateurs devront lui rembourser cette avance via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe). Ce remboursement s'étalera sur 10 ans mais avec les frais d'avance de l'entreprise. La Cour des comptes pointe donc un gain réalisé sur le dos des usagers et demande à l'entreprise de revoir ses méthodes. Une pétition est donc en ligne sur le site de l'UFC-Que Choisir pour s'opposer à cette facturation abusive.